

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 114 (1969)
Heft: 2

Artikel: Le corps des gardes-fortifications (CGF)
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-343471>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue militaire suisse

Fondée en 1856 - Paraît tous les mois

Rédacteur en chef: Colonel-divisionnaire M. Montfort

Administrateur: Lt-colonel Ernest Büetiger

Editeur: Association de la Revue militaire suisse, 33, avenue de la Gare, 1003 Lausanne
Tél. 23 36 31. Chèques post. 10-5209 - Impression et expédition: Imprimeries Réunies S.A.
33, av. de la Gare, Lausanne - Annonces: Publicitas S.A., succ., 15, rue Centrale, Lausanne

ABONNEMENT: Suisse 1 an: Fr. 18.— / 6 mois: Fr. 10.— Prix du numéro
Etranger 1 an: Fr. 22.— / 6 mois: Fr. 12.— Fr. 2.—

Le Corps des gardes-fortifications (CGF)

Le Corps des gardes-fortifications est un élément indispensable de notre système militaire. Ceci tout particulièrement à une époque où il importe que l'armée soit, dans le plus bref délai, en mesure de remplir sa mission.

Nous aimerais, ci-après, tracer les grandes lignes de la vie de nos « GF » qui portent avec fierté l'insigne de la tour crénelée sur fond vermillon.

Né durant le dernier conflit mondial, le CGF a acquis droit de cité et trouve place en bon rang parmi les organisations de notre défense nationale.

Un peu d'histoire

La création des régions fortifiées de St-Maurice, du St-Gothard et du Ceneri avait, à la fin du siècle dernier, nécessité la mise sur pied d'organismes chargés de la garde et de l'intendance de ces places fortes. Pendant des décennies et spécialement durant le service actif 1914-1918, ces forteresses furent complétées, agencées et renforcées. Les « gardes des forts » assuraient une vigilante faction sur ces bastions autour desquels l'armée aurait engagé le combat. Toutefois, le peu de résistance opposé par la fortification durant le premier conflit

mondial fut défavorable au maintien des ouvrages fortifiés. Les gardes des forts virent leur effectif réduit de 40 %, tandis que le Bureau des fortifications était dissous.

Durant les années trente, devant l'imminence d'une tourmente européenne, le Pays mit sur pied un vaste plan de renforcement du territoire. Forts, fortins, barricades sur les itinéraires et barrages dans le terrain surgirent à nos frontières. Afin d'assurer une surveillance des chantiers, puis des ouvrages, et de disposer de formations d'intervention en cas d'urgence, le Conseil fédéral eut recours tout d'abord au Corps fédéral des gardes-frontière puis, dès 1936, aux compagnies de volontaires pour la couverture de la frontière. Ces dernières, avec les gardes des forts, devaient en 1942 constituer le noyau du nouveau Corps des gardes-fortifications.

Les événements de 1939/40, puis la création du Réduit accélérèrent la fortification du pays. Le besoin se fit sentir de repenser le problème de l'intendance de ces constructions et d'assurer le service des installations souvent complexes dont elles étaient dotées.

Par arrêté du 25 juin 1941, le Conseil fédéral institua le Corps des gardes-fortifications.

Depuis, un quart de siècle a passé et le CGF a, il y aura bientôt deux ans, célébré le 25^e anniversaire de sa constitution, qui porte la date du 1^{er} avril 1942.

Le 7 juin 1967 se trouvaient réunis à Andermatt, au cœur du môle fortifié du St-Gotthard, les étendards des compagnies de gardes-fortifications entourés des commandants et de détachements des différentes formations du Corps. Le chef du Département militaire fédéral apportait au jubilaire les remerciements de l'Exécutif et de la Nation. Le CGF avait, au matin de cette journée, rendu hommage aux 99 agents disparus, dont 17 en service commandé.

La mission du Corps des gardes-fortifications

L'arrêté du Conseil fédéral de 1941 confie au Corps les missions suivantes :

- surveiller les ouvrages, les mettre en état de défense, les occuper en partie et les défendre jusqu'à l'arrivée de la garnison de guerre, ainsi que seconder celle-ci;
- participer du point de vue militaire et technique à l'instruction du personnel des garnisons;
- entretenir et administrer les ouvrages fortifiés et autres installations militaires.

Ces tâches ont, au cours des ans, été adaptées aux besoins, mais la mission initiale n'a pas varié dans son essence.

Sa structure

Le CGF est organisé militairement. Le territoire national est divisé en arrondissements de fortifications qui, eux-mêmes, se subdivisent en compagnies de gardes-fortifications.

Les commandants d'arrondissements et de compagnies se consacrent spécialement aux questions d'organisation, aux problèmes tactiques et techniques touchant la préparation à la guerre de leurs secteurs respectifs, ainsi qu'à l'instruction des agents.

Tant aux échelons arrondissement que compagnie nous trouvons les éléments de travail ci-après :

- le *service technique*, comprenant les spécialistes chargés de l'entretien des ouvrages de tous genres dans les domaines construction, électricité, télécommunications, installations mécaniques, de ventilation, d'hygiène, etc;
- le *service du matériel*, qui traite toutes les affaires relatives à l'entretien de l'armement, des munitions, de l'équipement des ouvrages et des garnisons; il règle également les multiples problèmes d'intendance, de transports, d'inventaires, etc;
- le *service administratif*, responsable des questions de personnel, de comptabilité et de subsistance.

Les compagnies de gardes-fortifications, d'effectifs variables, comprennent un échelon de commandement et des chefs de sous-secteurs, groupes d'ouvrages et d'ouvrages qui consti-

tuent les organes d'exécution des multiples tâches énoncées ci-haut.

Le Corps des gardes-fortifications est en outre chargé de l'exécution des peines disciplinaires à subir sous régime militaire. Il gère, à cet effet, une exploitation agricole au Zugerberg.

Le Corps étant une organisation permanente, de nombreuses autres missions peuvent encore lui être confiées selon les circonstances.

En cas de mobilisation de guerre, le personnel du CGF s'intègre dans les formations de l'armée de campagne.

Le statut

Les agents du CGF sont soumis aux lois militaires et aux prescriptions de service de l'armée. Etats-majors et unités sont des formations fédérales. Le CGF fait partie des troupes du génie.

Peuvent être engagés dans le CGF des militaires bien qualifiés, si possible ayant acquis une formation professionnelle, jouissant d'une réputation irréprochable et reconnus aptes lors d'un examen médical spécial. Les militaires du service complémentaire ne sont pas acceptés.

Lors de son engagement, le garde-fortifications accomplit une période d'essai qui est suivie, s'il a réussi, de la nomination au titre de fonctionnaire.

La formation de base pour l'activité dans le CGF est acquise dans des cours internes et spéciaux organisés par le service du génie et des fortifications. Elle est complétée par la participation aux écoles et cours de l'armée ainsi qu'à des cours destinés au perfectionnement de la formation professionnelle.

L'avancement tant militaire qu'administratif est fonction des besoins. L'occasion est offerte aux agents studieux et persévérateurs d'améliorer leur situation.

L'agent pourvoit lui-même à son logement et à sa subsistance. Célibataire, il pourra, selon les lieux de service, béné-

ficier du logement dans des bâtiments fédéraux et prendre part à l'ordinaire du Corps à des conditions favorables. Marié, il élira domicile près de sa résidence de service.

Le droit d'association est garanti aux agents, tout comme le droit d'exercer une charge publique.

Les agents sont assurés contre les conséquences économiques des maladies, des accidents, de l'invalidité et du décès, conformément à la loi fédérale sur l'assurance militaire.

Le service

Si le service est organisé militairement, il n'est toutefois pas comparable à celui d'une autre unité de l'armée. Les multiples tâches à accomplir par un personnel restreint en nombre exigent la décentralisation des lieux de travail qui, souvent, sont géographiquement éloignés les uns des autres. Des regroupements de personnel n'ont lieu que pour des motifs d'instruction, des rapports de service ou des raisons spéciales.

Le service s'effectue en uniforme. Dans des cas exceptionnels, la tenue civile peut être prescrite.

La durée du travail est de 44 heures par semaine. Les besoins du service exigent parfois des horaires irréguliers ou des rotations de personnel, spécialement lors des cours de la troupe se déroulant dans les ouvrages ou sur les places d'armes administrés par le CGF.

Le service de garde comprend toutes les mesures de surveillance et de sécurité ayant trait à la sauvegarde des intérêts militaires au sens de la loi fédérale sur la protection des ouvrages militaires.

En outre, les installations techniques des ouvrages exigent une attention continue.

Collaboration

Les états-majors et unités du Corps étant appelés, de par leur mission, à collaborer avec les troupes occupant les ouvrages fortifiés ou intervenant dans leur secteur, le CGF participe à l'instruction militaire et technique des formations d'ouvrages

et de forteresse, de certaines troupes du génie et de l'infanterie. Il travaille également avec le Corps des gardes-frontière.

La vie du garde-fortifications

Maintes fois, le lecteur aura rencontré notre « GF » se rendant à son travail ou en revenant, à pied ou à ski, à bicyclette ou sur un véhicule portant l'insigne du Corps. Il l'aura également vu accomplir certains travaux de plein air. A cette activité s'ajoute celle dans les casemates, galeries, abris ou autres locaux souterrains où le GF vaque aux multiples tâches d'intendance et d'entretien, allant du service des armes et des munitions aux installations de télécommunication et d'hygiène, des contrôles les plus délicats aux travaux les plus humbles, toutes besognes indispensables pour le maintien en état de nos fortifications. Ce genre d'activité exige une accoutumance qui est rapidement acquise grâce à un bel esprit d'équipe et au sens de la responsabilité qui anime chacun. N'a-t-on pas souvent comparé les hommes de la forteresse à ceux de la marine? Excellente comparaison qui fait ressortir les points communs caractérisant les équipages des navires de guerre et les garnisons des ouvrages fortifiés.

Sa journée de travail achevée, notre garde retrouve la vie civile et sa famille.

Notons encore quelques particularités de la situation de nos gardes-fortifications :

- obligation de garder le secret en et hors service, ce qui, même au sein de la famille, impose certaines réserves. Combien d'épouses et d'enfants désireraient visiter une fois les lieux où travaille le père ou le frère ! La consigne est, là aussi, impitoyable ;
- militaire de carrière, l'agent est soumis au droit pénal et à la juridiction militaires pour les infractions commises en et hors service lorsqu'il porte l'uniforme et que ces infractions sont en rapport avec sa situation militaire et ses devoirs de service ;

- l'agent attiré par les activités sportives a l'occasion de développer ses aptitudes dans le CGF. En effet, des équipes du Corps prennent régulièrement part aux joutes organisées par le groupement de l'instruction et les sociétés militaires. Nombreux sont également ceux qui participent à l'instruction hors service. Les représentants du CGF figurent en bonne place au palmarès des championnats d'armée d'été et d'hiver ou des concours de tir;
- dans les secteurs alpins, le CGF dispose de colonnes de secours et de chiens d'avalanches qui collaborent avec les organisations civiles.

Une saine camaraderie est activement entretenue par ces hommes soumis à de dures conditions de travail.

Si le service impose des exigences, il apporte en revanche de belles satisfactions qui compensent largement les renoncements auxquels chacun doit consentir. Le garde-fortifications est fier de son appartenance au Corps.

* * *

Il est temps de conclure. Nous avons, en ces pages, essayé de faire un peu mieux connaître un élément important de notre armée.

Il n'a pas été possible — pour des raisons faciles à comprendre — de présenter le CGF sous tous ses aspects. Si toutefois nous avons pu quelque peu lever le voile sur la vie de nos « sapeurs de forteresse », le but que nous nous étions fixé est atteint.

Le Corps des gardes-fortifications est un organisme vivant. Pour lui, la consigne demeure inchangée. Comme hier et aujourd'hui, il continuera demain à servir le Pays, fidèlement et sans défaillance.

